

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1164

15 juin 2009

SOMMAIRE

Alpha Global	55863	DWS Rendite Extra Garant II	55830
Amorim Investments S.A.	55872	DWS Rendite Spezial Garant II	55830
Aon Financial Services Luxembourg S.A.	55852	DWS Rendite Spezial Garant II	55831
Apollo (EU) S.à r.l.	55872	DWS World Funds	55833
BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement	55864	Emerge Capital	55826
CFIA Management Company S.à r.l.	55863	EUDECO - European Development Com- pany S.A.	55871
CFIA Management Company S.à r.l.	55863	Eurofinance S.A. SPF	55827
Compass Luxembourg S.A.	55836	Global Facilities S.A.	55871
Deka:	55830	Government Yield	55829
Deka:	55833	Green Bear S.A.	55826
Deka:	55833	Haspa PB HBSF	55835
Deka:	55833	Hector Sicav	55827
Deka:	55834	LSF A&T Investments S.à r.l.	55862
Deka:	55834	MGV II S.A.	55872
Deka:	55835	Modern Platre S.à r.l.	55870
Deka:	55835	NPB Sicav	55828
Deka:	55835	Ocwen Luxembourg S.à r.l.	55871
Deka:	55835	PAM International Fund Selection Portfo- lio	55863
Deka:	55834	Plamed Invest S.A.	55871
Deka:	55834	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds ..	55827
DekaBank Deutsche Girozentrale Luxem- bourg S.A.	55833	Redblack Limited	55826
DekaBank Deutsche Girozentrale Succur- sale de Luxembourg	55862	Reform Capital Luxembourg S.à r.l.	55870
Deka-PrivateEquity	55831	S.AFIR Ravensburg	55834
Deka-Renten: Euro 3-7 CF	55833	Swiss Vermögensmanagement	55829
DWS Corporate Bond Basket 2014 II	55831	TRE Investments S.A.	55867
DWS Corporate Bond Basket 2014 II	55831	Ulysses	55828
DWS Professional Cash (Eq)	55829	Vimark S.A.	55831
DWS Professional Cash (Eq)	55829	Werc Industries S.A.	55872
DWS Rendite Extra Garant II	55830	W & W International Funds	55852

Emerge Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.530.

Shareholders of Emerge Capital (the "SICAV") are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday *June 24, 2009* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at February 28, 2009
4. Discharge to the Directors
5. Allocation of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009062677/584/23.

Green Bear S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 114.689.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *24 juin 2009* à 11.15 heures au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, suite à la prorogation décidée par le conseil d'administration sur demande d'actionnaires représentant plus d'un cinquième du capital social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2008.
2. Approbation du bilan, comptes de résultat et affectation du résultat au 31 décembre 2008.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2008.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, qu'il soit actionnaire ou non, une action donnant droit à une voix, pour autant que la qualité d'actionnaire soit justifiée.

Les représentations ou votes par procuration ne pourront être pris en compte que si les pouvoirs sont parvenus au siège social de la société au plus tard la veille de la date de l'assemblée générale ordinaire, accompagnés des justificatifs originaux de la qualité d'actionnaire (titre au porteur, certificat d'inscription nominative).

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009063496/9766/23.

Redblack Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 95.369.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 24 juin 2009 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2008 et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008
5. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2008
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009063904/8516/17.

Eurofinance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 54.520.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu mercredi, le 24 juin 2009 à 10.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31.12.2008 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064964/504/15.

Hector Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.397.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 juin 2009 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064986/584/22.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds wird in den Räumlichkeiten von RBC Dexia Investor Services S.A., 14, Porte de France, L-1470 Esch-sur-Alzette am 24. Juni 2009 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2008/2009
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2008/2009
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2008/2009
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgeschlossene Geschäftsjahr
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2009/2010
6. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 22. Juni 2009 bei Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, zu Händen von Herrn Christian Nowak, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (Fax Nr. +352/ 2460-3331) anzumelden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009064989/584/25.

Ulysses, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.830.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 24 juin 2009 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.03.2009
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009064991/584/22.

NPB Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der Investmentgesellschaft werden hiermit zu einer

AUSSERODENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 29. Juni 2009 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Änderung des Beschlusses der Jahreshauptversammlung vom 14. April 2009 betreffend die Wahl des Wirtschaftsprüfers:

- Bestellung von KPMG Audit S.à.r.l an Stelle von Ernst & Young mit Wirkung zum 01. Mai 2009
2. Wahl von Michael Marx (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) zum stellvertretenden Vorsitzenden und Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 01. Mai 2009
 3. Verschiedenes

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertage vor dem 29. Juni 2009 ihre Aktien bei der DZ BANK International S.A. zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 29. Juni 2009 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009065662/755/27.

DWS Professional Cash (Eq), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 15.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009052855/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08200. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

DWS Professional Cash (Eq), Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 15.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009052856/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08202. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Government Yield, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 26.03.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009052857/1352/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2009, réf. LSO-DD08203. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090062209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2009.

Swiss Vermögensmanagement, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Swiss Vermögensmanagement", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche

Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 10. Juni 2009 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 8. Mai 2009.

International Fund Management S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Référence de publication: 2009056622/19.

(090067908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2009.

DWS Rendite Extra Garant II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 04.06.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061598/10.

(090072151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

DWS Rendite Extra Garant II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 06.04.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061599/10.

(090072156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

DWS Rendite Spezial Garant II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 06.04.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061600/10.

(090072158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldGarant 7

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061611/11.

(090074812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

DWS Rendite Spezial Garant II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 06.04.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061602/10.

(090072162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

DWS Corporate Bond Basket 2014 II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061604/10.

(090072167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

DWS Corporate Bond Basket 2014 II, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 17.04.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061605/10.

(090072170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Deka-PrivateEquity, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061606/10.

(090074022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Vimark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 81.560.

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Vimark S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 81.560,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 974 du 7 novembre 2001.

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 826 du 4 avril 2008

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

L'assemblée choisit comme scrutatrice de Maître Natacha STEUERMANN, Avocat, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Diminution du capital social à concurrence de € 75.000,- pour le porter de son montant actuel de € 288.000,- à € 213.000,- par remboursement aux actionnaires et réduction de la valeur nominale des actions existantes.

2. Modification de l'article 5 § 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à € 213.000,- représenté par 6.000 actions d'une valeur nominale de € 35,50 chacune".

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-huit mille euros (288.000,- EUR) à deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) par remboursement aux actionnaires moyennant réduction de la valeur nominale des actions existantes à un montant de trente-cinq euros cinquante cents (35,50 EUR) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent treize mille euros (213.000,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros cinquante cents (35,50 EUR) chacune ".

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux prédites résolutions, notamment en vue du remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ MILLE EUROS (1.000,- €).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, N. STEUERMANN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2009, Relation: LAC/2009/19619. - Reçu 75,- euros.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009069625/206/68.

(090083988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

DWS World Funds, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 01.06.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009061607/10.

(090072147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

Deka-Renten: Euro 3-7 CF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061609/10.

(090074018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldTopGarant 5

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061613/11.

(090074788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldGarant 6

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061614/11.

(090074810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 9.462.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2009.

Wolfgang Dürr / Patrick Wey-
dert.

Référence de publication: 2009069013/12.

(090081288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldGarant 8

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061616/11.

(090074807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: MegatrendsGarant 1

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061618/11.

(090074804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: EuroGarant 7

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061619/11.

(090074802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: EuroGarant 6

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061621/11.

(090074801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

S.AFIR Ravensburg, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 29 juin 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009066074/10.

(090081273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: CapGarant 2

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061623/11.

(090074799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: DeutschlandGarant 2

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061625/11.

(090074796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: EuroGarant 8

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061626/11.

(090074795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldTopGarant 4

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061627/11.

(090074791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Haspa PB HBSF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 25 juin 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

International Fund Management S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009066077/10.

(090081276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Deka:, Fonds Commun de Placement.

Deka: WorldTopGarant 3

Le règlement de gestion modifié a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009061628/11.

(090074789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2009.

Compass Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.408.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the fifteenth day of May.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Monument Trustees Limited, a company organized under the laws of Ireland, with registered office at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, registered with the Registrar of Companies under number 345558,

duly represented by Mrs Astrid Wagner, lawyer, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 12 May 2009.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to document the deed of incorporation of a société anonyme, which it wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "Compass Luxembourg S.A." (the "Company") which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the "Securitisation Law") and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Law") as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis.

3.2 The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

3.3 The Company may open one or several compartments in accordance with Article 7 of these articles of association.

3.4 The Company may perform all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.4 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.5 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.6 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Compartments.

7.1 The shareholders' meeting or the board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the resolution creating such Compartment, contain a distinct part of the Company's assets and liabilities. The resolution creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution, including against any third party.

7.2 As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

7.3 Unless otherwise provided for in the resolution having created such Compartment, no resolution may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment, without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision taken in breach of this provision shall be void.

7.4 Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

7.5 The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain classes of shares.

Art. 8. Register of shares.

8.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

8.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 9. Ownership and Transfer of shares.

9.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

9.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

9.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares.

9.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders.

10.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

10.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

10.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 11. Convening general meetings of shareholders.

11.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

11.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

11.3 An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on 10 May at 10 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

11.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

11.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.

12.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

12.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

12.4 Vote

12.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

12.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

12.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

12.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

12.7 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

12.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 15 Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 16. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment

16.1 The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

16.2 The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

16.3 Unless otherwise provided herein, the provisions of Articles 11 to 14 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

D. Management

Art. 17. Powers of the board of directors.

17.1 The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

17.2 However, if the Company is incorporated by a single shareholder or if it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

17.3 The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law and the Companies Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

17.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

17.5 The Company may enter with any Luxembourg or foreign entity or individuals into management or advisory agreements according to which such entity or individuals or any other entity or individuals previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the amendment or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

17.6 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 18. Composition of the board of directors.

18.1 The board of directors is composed of at least three (3) members of two different classes, either of Class A or Class B, without prejudice to article 17.2 of these articles of association.

18.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 19. Election and Removal of directors and Term of the office.

19.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

19.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

19.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

19.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 20. Vacancy in the office of a director.

20.1 If a vacancy in the office of a member of the board of directors because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

20.2 If, in case of plurality of shareholders, the total number of members of the board of directors falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next general meeting of shareholders, which shall resolve on the permanent appointment.

20.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Convening meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

21.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 22. Conduct of meetings of the board of directors.

22.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

22.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one Class A director and one Class B director.

22.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least one Class A director and one Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

22.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

22.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

22.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

22.7 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

Art. 23. Minutes of meetings of the board of directors.

23.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

23.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

23.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 24. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any Class A director and any Class B director or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the

signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision

Art. 25. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties provided for by the Companies Law and the Securitisation Law.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 27. Profits.

27.1 Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect such inventory and balance sheet at the Company's registered office.

27.2 On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, the result of each Compartment which will be determined as follows:

- The result of each Compartment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

- All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the securities issued in each Compartment.

27.3 The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits as compared to the total of the debits on each of these accounts may be distributed as dividends on the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation law.

27.4 From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

27.5 The remainder of the annual net profits may be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation law. Distributions may be paid in such currency and at such time and place as the board of directors shall determine from time to time.

27.6 Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

27.7 The directors may decide to pay interim dividends on the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association.

27.8 The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

Art. 28. Interim dividends - Share premium.

28.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

28.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 29. Liquidation of compartments. Without prejudice to the provisions contained in Article 7 (Compartments), and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its securities redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

Art. 30. Liquidation.

30.1 In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

30.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

H. Governing law

Art. 31. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on 31 December 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2010.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscriber subscribes the shares issued as follows:

Monument Trustees Limited, aforementioned, paid thirty-one thousand euro (EUR 31,000) in subscription for all the thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares are entirely paid-up in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, and expressly states that they have all been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholder, representing the Company's entire issued share capital, immediately passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).

2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

Class A director(s):

- Mr Timothy John Edward Church, born on 14 December 1955 in Taunton, United Kingdom, and residing professionally at 30, Kensington Church Street, London W8 4HA, United Kingdom; and

- Mr Benno Gröniger, born on 2 May 1968 in Rheda, Germany, and residing professionally at 600 North Bridge Road, nr. 07-01 Parkview Square, 188778 Singapore.

Class B director(s)

Mr Michel Raffoul, born on 9 November 1951 in Accra, Ghana, and residing professionally at 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. The term of the office of the members of the board of directors shall end on the date when the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, shall resolve upon the approval of the Company's accounts of the financial year 2009 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder, as the case may be, may determine.

4. The address of the Company's registered office is set at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the proxy holder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monument Trustees Limited, une société constituée et existante sous les lois d'Irlande, ayant son siège social à 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, inscrite au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) sous le numéro d'inscription 345558,

dûment ici représentée par Mademoiselle Astrid Wagner, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 12 mai 2009.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Compass Luxembourg S.A." (la "Société") qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la "Loi sur la Titrisation") et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la "Loi sur les Sociétés") ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

3.2 La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

3.3 La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 7 des présents statuts.

3.4 La Société pourra exercer toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus. Les actifs de la Société pourront seulement être transférés conformément aux termes des valeurs mobilières émises pour financer l'acquisition de ces actifs.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.4 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.5 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.6 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Compartiments.

7.1 Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions créant un tel Compartiment, chaque Compartiment comprendra une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

7.2 Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

7.3 Sauf disposition contraire dans les résolutions de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

7.4 Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

7.5 La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

Art. 8. Registre des actions.

8.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

8.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 9. Propriété et Transfert d'actions.

9.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

9.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

9.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

9.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

10.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

10.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 11. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

11.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 10 mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

11.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

11.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

12.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

12.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

12.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

12.4 Vote

12.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

12.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

12.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

12.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

12.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 15. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 16. Assemblée générale des détenteurs d'actions rattachées à un compartiment déterminé.

16.1 Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

16.2 Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.

16.3 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions des Articles 11 à 14 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

D. Le conseil d'administration

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration.

17.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

17.2 Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

17.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation et de la loi sur les Sociétés. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

17.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

17.5 La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute entité luxembourgeoise ou étrangère ou tout individu selon lesquels l'entité ou individu ou toute autre entité ou individu ayant été préalablement approuvé(e) par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

17.6 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 18. Composition du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres de deux catégories différentes, soit de catégorie A ou de catégorie B, sans préjudice à l'article 17.2 des présents statuts.

18.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 19. Élection et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

19.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

19.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

19.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

19.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 20. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

20.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

20.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être

comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

20.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Convocation des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

21.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

22.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration, y inclus au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

22.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

22.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

22.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

22.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

22.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

23.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

23.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

23.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 24. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 25. Auditeurs. Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 26. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Bénéfices.

27.1 Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de cet inventaire et du bilan au siège social.

27.2 Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social le résultat de chaque Compartiment comme suit:

- Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

- Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux valeurs mobilières émises dans chaque Compartiment.

27.3 Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur comparé au solde débiteur sur chacun de ces comptes peut distribué comme dividendes sur les actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

27.4 Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

27.5 Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

27.6 Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

27.7 Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes sur les actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

27.8 L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

Art. 28. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

28.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

28.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 29 Liquidation des compartiments. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 7 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses valeurs mobilières pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

Art. 30. Liquidation de la société.

30.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

30.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent.

H. Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.
- 3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et Paiement

Toutes les actions sont souscrites comme suit:

Monument Trustees Limited susnommée, a payé trente et un mille euros (EUR 31.000) pour la souscription des trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société, prend immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Timothy John Edward Church, né le 14 décembre 1955 à Taunton, Royaume-Uni, et résidant professionnellement à 30, Kensington Church Street, Londres W8 4HA, Royaume-Uni; et
- Monsieur Benno Gröniger, né le 2 mai 1968 à Rheda, Allemagne, et résidant professionnellement à 600 North Bridge Road n° 07-01 Parkview Square, 188778 Singapour.

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Michel Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, et résidant professionnellement à 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

3. Le mandat des administrateurs se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2009 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 2-8, avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. WAGNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2009. LAC / 2009 / 19149. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009069130/7241/890.

(090083648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

W & W International Funds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 01.06.2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Signature

Référence de publication: 2009064060/9.

(090077807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2009.

Aon Financial Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.352.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of May.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg, having its registered address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 46.209,

here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf, by virtue of a proxy given on May 18th, 2009.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing entity and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing entity, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a "société anonyme":

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of shares issued (hereafter the "Shareholder" and collectively the "Shareholders"), a public limited liability company "société anonyme" (hereafter the "Corporation"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object. The purpose of the Corporation is the financing, by way of loans, advances, guarantees or any other form of financial assistance, of entities which form part of the Aon Corporation, of entities in which the Aon Corporation has a direct or indirect participation or a direct or indirect economic interest.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not.

For this purpose, the Corporation may access the capital markets, in particular by issuing bonds, commercial paper, money market instruments or any other kind of debt instruments (including subordinated instruments and instruments which are convertible in or exchangeable for assets). The Corporation may also enter into long-, medium- and short-term financing transactions with banks and financial institutions.

The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may also acquire ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and may manage such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may carry out any commercial, industrial and financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which are directly or indirectly related to, or capable of promoting, its object, including in particular cash management, financial risk hedging transactions and transactions on or involving derivatives and the operation of a "cash-pooling" system.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of "Aon Financial Services Luxembourg S.A."

Art. 5. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (€ 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Directors, Board of directors. The Corporation is managed by a board of directors composed of at least three directors. The members of the board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole director or by several directors, constituting a board of directors. The sole director will in this case exercise the powers granted by Law to the board of directors.

The directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them. The directors shall be eligible for re-election.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the board of directors.

10.1 All meetings of the board of directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the board of directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

10.2. The board of directors elects from among its members a chairman.

10.3. The board of directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.4. Written notice of any meeting of the board of directors of the Corporation shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail, of each member of the board of directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the board of directors of the Corporation.

10.5. Any member of the board of directors of the Corporation may be represented at any meeting of the board of directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by postal mail, telefax or e-mail, another director as his or her proxy.

10.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Corporation by conference call initiated from Luxembourg or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7. Notwithstanding the foregoing, a decision of the board of directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the board of directors. The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category as the case may be. Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category as the case may be.

In the event that, at any meeting, the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected director(s).

Art. 12. Powers of the board of directors. The sole director or the board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole director. In case the Corporation is administrated by a board of directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 14 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one director of each Category. Such requirement is not applicable in case one category is prevented from voting as per Article 16 below.

Art. 14. Day-to-day management. The sole director or the board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability- Indemnification. The sole director or the board of directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall irrevocably indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable

for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the general meeting of the shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the general meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of June of each year at 10 a.m., Luxembourg time. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other Meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by postal mail, telefax or e-mail.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory/Independent auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) ("commissaire(s) aux comptes"). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

If the criteria laid down by the Law to that end are fulfilled, the task of auditing the annual accounts and ensuring that the management report is in accordance with the annual accounts shall be entrusted to one or more independent auditors ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of Shareholders. In that event, the Corporation will not have a statutory auditor. The independent auditor(s) shall be eligible for re-appointment. They shall record the result of their audit in the report referred to in Chapter IV of Title II of the Law of December 19th, 2002 on the commercial and companies register and on the accounts and annual financial statements of undertakings.

Chapter VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 22. Financial year. The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st and shall terminate on December 31st of each year.

Art. 23. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable law

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, 2009.
2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2010.

Subscription

All the one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-) each, have been subscribed by Aon Finance Luxembourg S.à.r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand Euro (€ 125,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand six hundred Euro (€ 1.600.-).

Extraordinary General Meeting

The abovenamed entity, representing the entire subscribed capital, considering itself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by three (3) directors.
2. The following are appointed as directors:

- Maurice Buijzen, born on May 9th, 1969, in Deventer, The Netherlands, with professional address at Admiraliteitskade 62, 3063 ED Rotterdam, The Netherlands;

- Lambert Schroeder, born on July 12th, 1959, in Heppenbach, Belgium, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Denis Regrain, born on June 18th, 1968, in Niort, France, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Ernst & Young Luxembourg S.A., with registered office at 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as statutory auditor.

4. The terms of office of the directors and statutory auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2014.

5. The registered office of the Corporation is established at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the entity appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Echternach.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Aon Finance Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 46.209,

ici représenté par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 18 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'"Actionnaire" ou les "Actionnaires"), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet de financer les entités appartenant à Aon Corporation, ou des entités dans lesquelles des entités de Aon Corporation détiennent une participation directe ou indirecte ou un intérêt économique direct ou indirect, sous forme de prêts, crédits, garanties ou toute autre forme d'assistance financière.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non.

A cet effet, la Société pourra recourir au marché des capitaux, notamment en émettant des obligations, du papier commercial, des instruments du marché monétaire ou tous autres titres d'emprunt (y compris des titres subordonnés ou des titres convertibles ou échangeables contre des actifs). La Société peut également recourir à des opérations de financement auprès de banques ou d'établissements financiers à long, moyen ou court terme.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces parties afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut généralement effectuer toutes opérations quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser, y compris notamment des placements de trésorerie, des opérations de couverture de risques financiers, des opérations portant sur ou utilisant des instruments dérivés ou la gestion d'un système de "cash-pooling".

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination "Aon Financial Services Luxembourg S.A.".

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune.

Les actions peuvent être soit nominatives, soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un administrateur unique ou par plusieurs administrateurs composant un conseil d'administration. L'administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

10.1. La tenue du conseil d'administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout conseil d'administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation. Une convocation écrite peut être donnée par courrier, télécopie ou courrier électronique. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la

convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

10.5. Tout administrateur pourra se faire représenter au conseil d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par courrier, téléfax ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut délibérer valablement si un quorum d'administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des administrateurs de la Société est présente ou représentée, un administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le conseil d'administration nécessitent le vote de la majorité des administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un administrateur de chaque catégorie, si le conseil d'administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du conseil d'administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les administrateur(s) concerné(s).

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration de la société. L'administrateur unique ou le conseil d'administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son administrateur unique. Si la Société est administrée par un conseil d'administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions spéciales quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'administrateur unique ou le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors de son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, Indemnisation. Les administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra irrévocablement indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation visés ci-dessous n'exclut en rien d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt

personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplirait en même temps des fonctions d'administrateur, d'actionnaire, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaire(s)

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaire(s). Si la Société est composé d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de juin de chaque année à 10 heures, heure de Luxembourg. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes / Réviseurs d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Si les conditions fixées à cette fin par la Loi sont remplies, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels est assuré par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale des Actionnaires. Dans ce cas, la Société n'a pas de commissaire aux comptes. Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles. Ils consignent le résultat de leur contrôle dans le rapport visé au chapitre IV du titre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Chapitre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives,

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la Société commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription

Toutes les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur de mille Euros (€ 1.000,-) chacune ont été souscrites par Aon Finance Luxembourg S.à r.l., précitée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents Euros (€ 1.600.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois (3) administrateurs:
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:
 - Maurice Buijzen, né le 9 mai 1969 à Deventer, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au Admiraliteitskade 62, 3063 ED Rotterdam, Pays-Bas;
 - Lambert Schroeder, né le 12 juillet 1959 à Heppenbach, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Denis Regrain, né le 18 juin 1968 à Niort, France, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Ernst & Young Luxembourg S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2014.

5. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la société comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même société et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 mai 2009. Relation: ECH/2009/652. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 juin 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009069494/201/538.

(090082090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

LSF A&T Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 89.368.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la publication, dans le Mémorial C n° 1786 du 17 décembre 2002, page 85688, du deuxième paragraphe de l'extrait d'un contrat de cession d'actions du 8 novembre 2002:

au lieu de:

«Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

(...)

LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P. 2.947 parts sociales

(...)».

lire:

«Les parts sociales de la Société sont dès lors réparties comme suit:

(...)

LONE STAR FUND IV (U.S.), L.P. 2.974 parts sociales

(...)».

Référence de publication: 2009069496/19.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1855 Luxembourg, 38, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.336.

Herr Andrew Readinger scheidet mit Ablauf des 26. Mai 2009 aus der Leitung der DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg aus.

Luxembourg, 26. Mai 2008.

DekaBank Deutsche Girozentrale Succursale de Luxembourg

Wolfgang Dürr / Katja Wilbert

Référence de publication: 2009069225/12.

(090081295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2009.

Alpha Global, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 1^{er} juin 2009 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Signatures

Référence de publication: 2009069624/9.

(090084687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

PAM International Fund Selection Portfolio, Fonds Commun de Placement.

PAM International Fund Selection Portfolio - Fixed Income

PAM International Fund Selection Portfolio - Conservative

PAM International Fund Selection Portfolio - Core

PAM International Fund Selection Portfolio - Growth

Das mit Wirkung zum 18.05.2009 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009069975/14.

(090072145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2009.

CFIA Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.545.

*Extrait des résolutions écrites du conseil de gérance de CFIA Management Company S.à r.l. (la "Société")
prises en date du 18 mars 2009*

Il résulte des résolutions écrites du conseil de gérance de la Société que la liquidation de Citigroup Global Opportunity Feeder Fund est clôturée avec effet rétroactif au 23 janvier 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour CFIA Management Company S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2009070201/1092/15.

CFIA Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 124.545.

*Extrait des résolutions écrites du conseil de gérance de CFIA Management Company S.à r.l. (la "Société")
prises en date du 18 mars 2009*

Il résulte des résolutions écrites du conseil de gérance de la Société que la liquidation de Citigroup Global Opportunity Fund est clôturée avec effet rétroactif au 23 janvier 2008.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour CFIA Management Company S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2009070203/1092/15.

BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.274.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le onze mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Slimane BAAMARA, expert-comptable, né le 13.05.1955 à Melika-Ghardaïa (Algérie), demeurant au 39 Allée Vivaldi, Paris 75012 (France).

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "BAAFI S.A. Bureau d'Analyse et d'Action Financière et d'Investissement".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société aura pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services dans le conseil économique aux entreprises et le suivi de la gestion opérationnelle, financière et commerciale de telles entreprises.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect. Elle pourra acquérir, développer, recevoir et donner en licence des brevets, marques et autres droits de propriété industrielle.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,00 EUR) euros, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,00 EUR) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (310.000,00 EUR) divisé en mille (1.000) actions d'un valeur nominale de trois cent dix (310,00 EUR) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 11 mai 2009 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation

intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La cession des actions de la Société est soumise aux conditions suivantes:

a) L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée ("l'avis de cession") en indiquant le nombre et le prix des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

b) Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration émet son avis et transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

c) Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

d) L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

e) Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours.

f) Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le Conseil d'Administration n'approuve ni ne refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la Société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e mardi du mois d'avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Le comparant précité a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Monsieur Slimane Baamara, préqualifié cent actions cent actions (100)

Total: cent actions cent actions 100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à la hauteur 25,81 % du capital, de sorte que le montant de huit mille (8.000,00 EUR) euros est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,00 EUR) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Slimane Baamara, expert-comptable, né le 13.05.1955 à Melika-Ghardaïa (Algérie), demeurant au 39, allée Vivaldi, F-75012 Paris;

b) Monsieur Philippe Roudier, dirigeant de société, né le 16.10.1947 à Lons-le-Saunier (France), demeurant au 16, boulevard Morland, F-75004 Paris;

c) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, né le 08.03.1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société Eurocomptes S.A., une société avec siège social à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.263.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

6) L'adresse de la société est fixée à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Slimane Baamara, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signée avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Baamara et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18566. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067637/5770/202.

(090079447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

TRE Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.281.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf le onze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

IRIS FUND SICAV-FIS, ayant son siège social à Luxembourg, 111 avenue de la Faïencerie -1510, ici représentée par Madame Orietta RIMI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie L-1510, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 8 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer ainsi:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "TRE INVESTMENTS S.A."

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays."

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en 350 actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions peuvent être de catégorie A (actions ordinaires avec droit de vote) et de catégorie B (actions privilégiées).

Les actions de catégorie B sont des actions privilégiées sans droit de vote conférant à leur propriétaire un droit à un dividende prioritaire conformément à l'article 44 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, ainsi que les droits définis à l'article 46 de la même loi.

Art. 4. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toutes voies électroniques étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou toutes voies électroniques. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

IRIS FUND SICAV-FIS	350
Total: trois cent actions de catégorie A	350

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateur de catégorie A

- Monsieur Isaac TRUZMAN, Président, né le 25 avril 1959 en Espagne et demeurant à Lugano, Via L. Canonica 4 CH-6900;

Administrateur de catégorie B

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, née à Mont Saint Martin (France) le 6 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née à Ortona (Italie) le 1^{er} juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société SER.COM Sàrl, ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.942.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. Rimi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mai 2009. Relation: LAC/2009/18564. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009067645/5770/139.

(090079581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2009.

Reform Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.379.

Extrait des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 17 mars 2009

Première résolution

Suite à une erreur dans les Résolutions par l'Associé Unique en date du 21 mars 2008 dans lesquelles Eddy Dôme, résidant professionnellement au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé gérant, l'Associé Unique accepte de modifier son pouvoir de signature comme Gérant A de la Société avec un pouvoir de signature conjoint avec effet au 31 mars 2008 pour une période illimitée.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009067144/17.

(090078817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Modern Platre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 61, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 120.770.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège le 19 mars 2009

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

Monsieur TAVARES DE ALMEIDA Manuel, né le 13/12/1968 et demeurant à L-1880 Luxembourg, 61, rue Pierre Krier Est présent et représente l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Monsieur LERCH Herbert, né le 31/03/1953 demeurant à D-54317 GUSTERATH, 11 Holunderweg est nommé gérant technique en remplacement de Monsieur TAVARES DE ALMEIDA Manuel, démissionnaire.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant administratif, Monsieur TAVARES DE ALMEIDA Manuel et du gérant technique Monsieur LERCH Herbert.

Signatures.

Référence de publication: 2009065170/16.

(090076743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Ocwen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.585.300,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.391.

—
EXTRAIT

Il résulte que l'adresse professionnelle de la société Ocwen Financial Corporation, associé unique d'Ocwen Luxembourg S.à r.l., est désormais située au 1661 Worthington Road, Suite 100, West Palm Beach, Florida, USA-33409, Etats-Unis d'Amérique, au lieu de 1675 Palm Beach Lakes Boulevard, USA-33401, West Palm Beach, Florida, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Pour Ocwen Luxembourg S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009065172/18.

(090076771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

EUDECO - European Development Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 106.111.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de EUDECO-European Development Company S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009065179/12.

(090076529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Plamed Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 32.021.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 25 mai 2009 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 mars 2011:

- Luc BRAUN, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Horst SCHNEIDER, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- FIDESCO S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009067153/15.

(090078763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Global Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 85.115.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Global Facilities S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009065180/12.

(090076534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

Werec Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 122.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009065181/10.

(090076537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2009.

MGV II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 118.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009067052/10.

(090078624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Apollo (EU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 89.906.

Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 02 février 2009

Le liquidateur a décidé en date du 02 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2009.

Luxembourg.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Manager

Jan Willem Overheul and Paul Lefering

Attorneys in fact A

Référence de publication: 2009067176/15.

(090078484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.

Amorim Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Amorim Investments S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009067064/12.

(090078404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2009.
